

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN D'ÉPATIGNY

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** pour réaliser des travaux de reprofilage chaussée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **30 octobre 2026** et ce pour une durée de **1 jour**, la circulation des véhicules, **Chemin d'Épatigny** sera **interdite** en raison de travaux de reprofilage chaussée. Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : Une **déviati on réglementaire** sera mise en place par l'**Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

28 OCT. 2026

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER
Maire

